

INTERPELLATION-

UN ENDROIT TRES DANGEREUX POUR LES PETITS ENFANTS A LA TOUR DE PEILZ

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Chers Collègues,

Pour commencer une histoire banale : un grand-père se promène avec sa petite fille. Ils sont au parc du Château. Ils décident de rentrer. La petite prend sa trottinette et se précipite hors du parc. Le grand-père crie « Amélie, stop, des voitures peuvent passer sur la route »

La sortie de ce parc donne sur la rue de Bourg-Dessous et le bout de la rue du Temple. La rue du Temple est piétonne, ce qui n'est pas le cas de la rue de Bourg-Dessous. Des vélos peuvent arriver sur la gauche depuis la rue du Château et des voitures sur la droite depuis la rue de Bourg-Dessous.

Ce jour-là, l'histoire est restée banale, la grosse automobile, conduite certainement par un habitant du quartier s'est immobilisée à côté de l'enfant. Que se serait-il passé un jour d'été avec un vélo électrique arrivant à gauche ou une voiture conduite par un touriste, ne connaissant pas beaucoup les lieux, arrivant à droite ? L'enfant se serait trouvée bousculée, écrasée ? Le fait banal serait devenu un fait tragique ! La destinée ou la fatalité auraient pu passer par là !

De nombreuses familles descendent la rue du Temple pour aller sur la place de jeux du Château. Beaucoup de petits enfants pleins de vie traversent un peu précipitamment la rue de Bourg-Dessous, ils n'ont pas la notion du danger, ils sont pressés de rejoindre leurs copains et copines au parc. Ils risquent leur vie.

Au vu de ce qui précède, je demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- La Municipalité a-t-elle conscience de la dangerosité de cet endroit ?
- Envisage-t-elle de prendre des mesures pour sécuriser le périmètre ?
- Si oui, lesquelles ?
- Et dans quel délai ?

Le sujet est sans doute plus complexe qu'il n'y paraît. Je remercie par avance la Municipalité pour les réponses qui me seront données par écrit.

Merci de votre attention.

Mireille Cornaz (LCIVL)

La Tour de Peilz, le 9 février 2022

RÉPONSE MUNICIPALE N° 1/2022

le 23 mars 2022

Réponse à l'interpellation de Mme Mireille Cornaz (LCIVL) « Un endroit très dangereux pour les petits enfants à La Tour-de-Peilz »

10.03.02-2201-Reponse-01-Interpellation-Cornaz-Securisation-Bourg-Dessous-Temple.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de Mme Mireille Cornaz (LCIVL) « Un endroit très dangereux pour les petits enfants à La Tour-de-Peilz », déposée lors de la séance du Conseil communal du 9 février 2022.

Celle-ci partage le but de l'interpellatrice visant à assurer une sécurité optimale au débouché de la place de jeux du Château sur la rue du Bourg-Dessous.

Comme relevé par Mme Cornaz, le manque de visibilité à cet emplacement pourrait être de nature à provoquer certains conflits potentiels entre les utilisateurs à pied, les personnes à mobilité réduite (fauteuils roulants, poussettes), les vélos, trottinettes, etc.

Il est à noter que la Municipalité a procédé en 2021 à l'amélioration de ladite sortie par l'adjonction de deux potelets afin d'éloigner la circulation des véhicules du débouché et de marquages routiers au sol afin de signaler le carrefour surélevé. Ce dispositif jugé suffisant et adapté avait été proposé par le responsable de l'Office de la mobilité de l'Association sécurité Riviera (ASR). A cela, il est utile d'ajouter que depuis une dizaine d'année la Municipalité est consciente de la dangerosité de ce tronçon de rue. Il se trouve colloqué en zone 30, qu'un plateau surélevé y fait office de ralentisseur et que la circulation est « en sens unique » d'est en ouest. Par ailleurs, de nuit, un candélabre éclaire correctement le carrefour (cf. ci-contre) :



Afin d'améliorer encore cette situation, le potelet côté est (soit en amont dans le sens de circulation des véhicules) va être prochainement remplacé par une barrière de protection en déport sur la chaussée d'environ 50 cm. Celle-ci aura un double effet : premièrement, d'éviter que des enfants sortant en courant de la place de jeux ne se précipitent sur la chaussée et deuxièmement de créer un obstacle physique supplémentaire provoquant le déport des vélos et des voitures de la zone d'entrée du verger du Château.

Dès lors, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

La Municipalité a-t-elle conscience de la dangerosité de cet endroit ?

Réponse : La Municipalité, consciente de la dangerosité potentielle de cet endroit, a entrepris les premières mesures (pose de potelets, plateau surélevé).

Envisage-t-elle de prendre des mesures pour sécuriser le périmètre ?

Réponse : De concert avec l'ASR, des mesures complémentaires vont être mises en place.

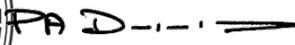
- *Si oui, lesquelles ?*

Réponse : Une barrière en acier inoxydable empiétant sur la chaussée d'environ 50 cm du côté est de l'entrée du verger du Château va être posée. Cette barrière, remplaçant l'actuel potelet, va forcer les véhicules routiers et les vélos à contresens à se déporter de l'entrée et retiendra également d'éventuels enfants sortant de la place de jeux sans prêter attention au trafic.

- *Et dans quel délai ?*

Réponse : La mise en place de cette barrière sera effective d'ici à la fin du mois de juin au plus tard.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 

 The seal features a central shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner that reads 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'CANTON DE LA TOUR-DE-PEILZ' and 'MUNICIPALITÉ DE LA TOUR-DE-PEILZ'.

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Interpellation de Mme Mireille Cornaz

Adopté par la Municipalité : le 7 mars 2022